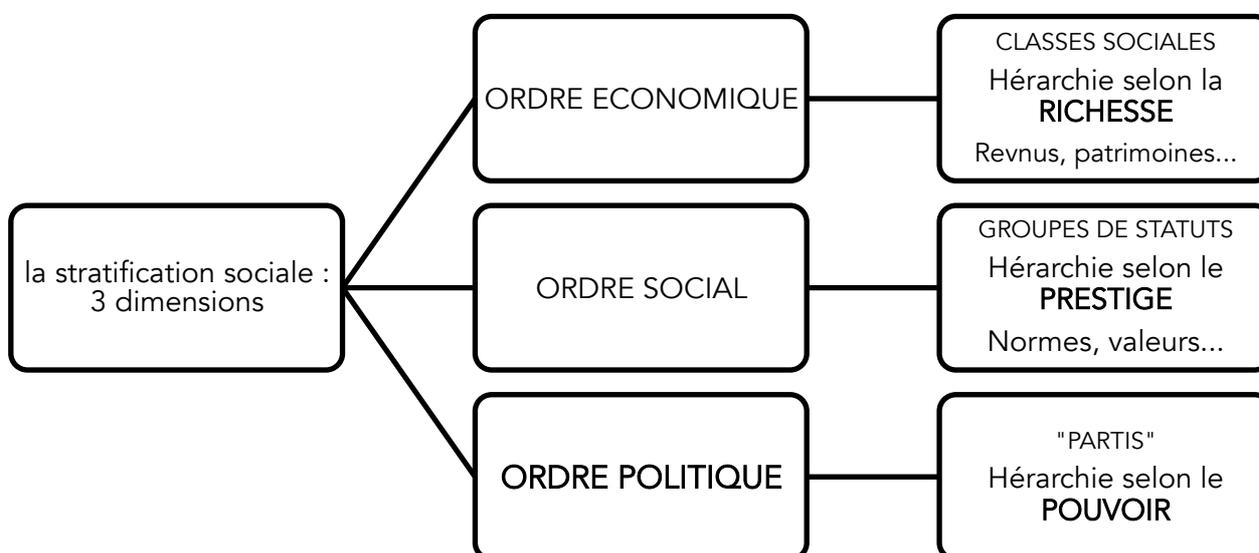


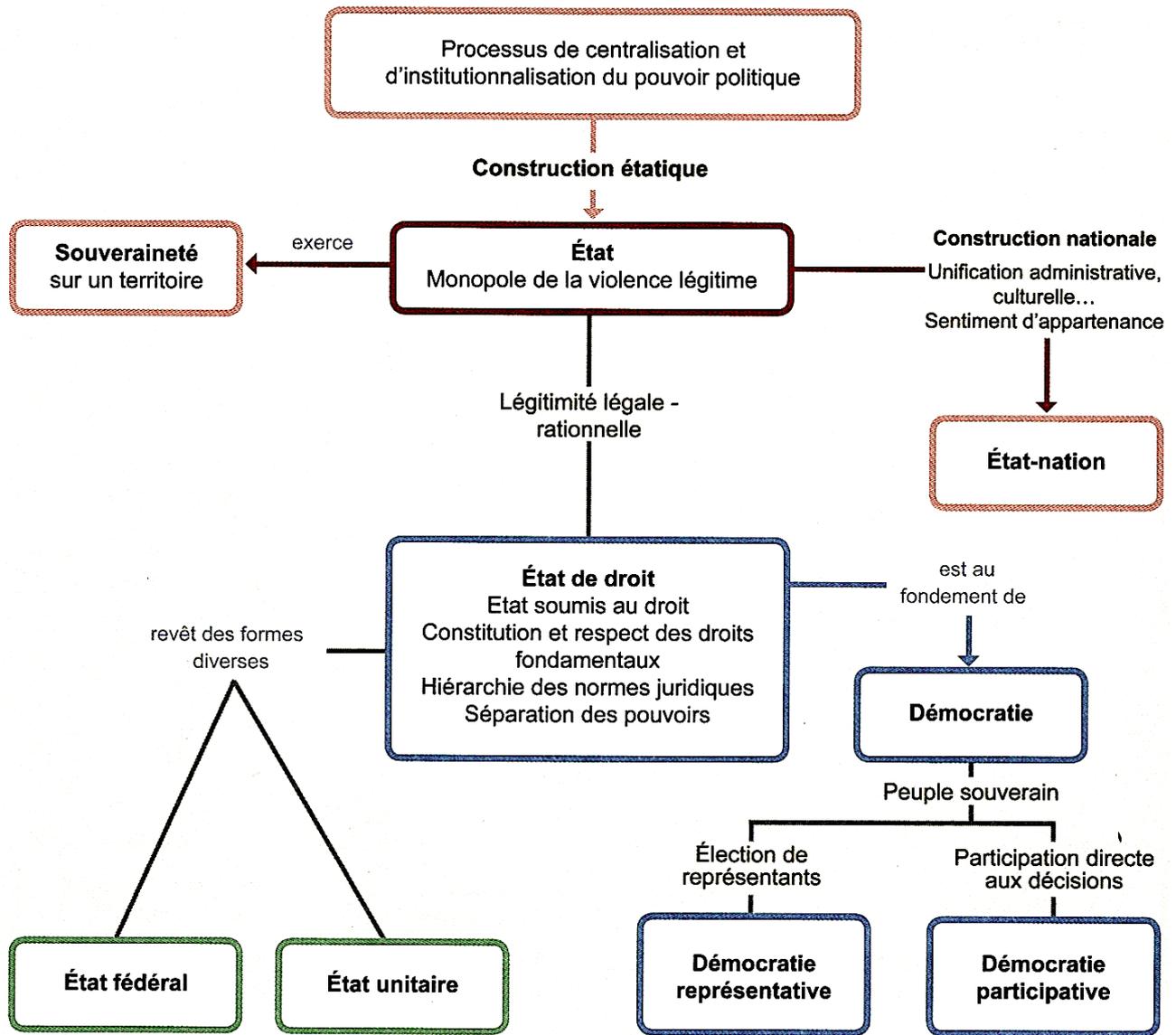
III. Ordre politique et légitimation

L'ordre politique apparaît chez Max Weber dans le cadre de la stratification sociale.
Max Weber distingue une stratification sociale de la société en trois dimensions :



La troisième dimension de la structure sociale est **l'ordre politique** regroupant les individus exerçant des fonctions politiques et des fonctions de représentation qui leur octroient un certain pouvoir. Nous retrouvons ici les partis politiques ou encore toute organisation à caractère politique. Cette ordre est mené par la conquête du pouvoir (par exemple président d'Etat ou d'organisation) (députés, syndicaliste, ministre...).

La politique, du grec *polis* (Cité), désigne les grandes règles d'organisation qui assurent la continuité de la structure sociale et du système économique.



1. L'ÉTAT

a. L'Etat

Le terme état vient du latin *status* (debout). L'État désigne une organisation qui sert de cadre et de support au pouvoir politique sur un territoire donné.

La construction de l'État est le fruit d'un long processus de centralisation et d'institutionnalisation du pouvoir politique.

L'État contrôle la société et monopolise le pouvoir à travers un triple monopôle :

- Monopôle fiscale : (il est le seul) prélèvement / collecte des impôts et taxes.
- Monopôle de l'édiction de la règle de droit : action de publier un édit, d'édicter une loi.
- Monopôle de la violence légitime : recours à la violence pour faire respecter son autorité (le droit)

Le monopôle de la violence physique légitime est intéressant au point de vu sociologique en effet c'est un des points déterminant de la réflexion de Max Weber pour qui la "violence légitime" est la condition nécessaire qu'une institution puisse être appelée "Etat". Pour lui, l'Etat est une "entreprise politique à caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime" (Max Weber, "Le Savant et le politique", 1919)

Progressivement le rôle de l'Etat à évolué passant d'Etat Gendarme (assurant uniquement des fonction régaliennes telle que la sécurité, la défense, la justice) à un Etat Providence (un Etat plus interventionniste (dans l'économie) prenant notamment en charge la protection sociale et assure la justice sociale).

b. La souveraineté

Droit exclusif d'exercer une autorité.

Qualité propre à l'État qui possède le pouvoir suprême impliquant l'exclusivité de la compétence sur le territoire national (souveraineté interne) et sur le plan international, l'indépendance vis-à-vis des puissances étrangères (limitée par les conventions ou par le droit international) ainsi que la plénitude (totalité) des compétences internationales (souveraineté externe); pouvoir politique suprême dont jouit l'État.

c. L'Etat de droit

La séparation des pouvoirs est une condition de l'existence de l'État de droit.

L'État, dans une démocratie, est un État de droit, ce qui signifie que le pouvoir ne peut s'exercer de manière arbitraire. L'État de droit est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit.

L'existence d'une hiérarchie des lois est un principe fondamental de l'État de droit. Au sommet de la hiérarchie, on ne trouve la Constitution, puis les engagements internationaux, et enfin les lois ordinaires et les règlements.

C'est Montesquieu qui développe la distinction entre les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire.

Type de pouvoir	Fonction	Institution
législatif	vote les lois	assemblées représentatives
exécutif	exécute les lois adoptées par les assemblées	gouvernement
judiciaire	fait respecter la loi	tribunaux

Dans une démocratie, les trois pouvoirs ne doivent pas appartenir à une même autorité car, ainsi que l'expliquait Montesquieu, toute personne cumulant les trois pouvoirs aurait un pouvoir ne connaissant aucune limite, comme c'est le cas pour le Roi dans la monarchie absolue en France.

d. Les différentes formes étatiques

État unitaire et État fédéral sont deux formes institutionnelles différentes.

Etat unitaire = tous les citoyens sont soumis à la même constitution et aux mêmes lois.

Un État unitaire exerce son pouvoir de façon uniforme sur tout le territoire : les citoyens sont partout soumis aux mêmes règles de droit. C'est le cas en France par exemple, même si la décentralisation a transféré certains pouvoirs aux collectivités locales.

Etat fédéral

Un État fédéral organise le pouvoir à un double niveau : la souveraineté est partagée entre l'État fédéral, qui dispose en général des compétences diplomatique, militaire et monétaire, et les États fédérés qui jouissent d'une certaine autonomie en matière législative, exécutive et judiciaire. Ainsi, aux États-Unis, les États fédérés sont libres de leur législation à condition de respecter la Constitution. Par exemple, la peine de mort est en vigueur dans 32 États et 18 l'ont abolie. En Allemagne, les länders disposent de leur Parlement et de leur gouvernement. Il existe donc des lois fédérales qui s'appliquent à la totalité du territoire de la Fédération et des lois de Land qui sont valables uniquement dans le Land les ayant adoptées.

2. LA NATION

La nation se présente comme un ensemble de caractéristiques communes partagées par une population, telles que la culture, la langue ou la religion.

Elle peut être appréhendée comme un héritage historique qui relierait, par-delà les générations, des individus constituant une communauté autonome et différente des autres communautés nationales.

L'appartenance nationale, résultante de cet héritage culturel transmis de génération en génération, s'impose aux individus en dehors de l'heure libre choix. On parle alors de conception objective de la nation.

La nation n'est pas forcément subite ou reçu en héritage, Elle peut également être le produit d'un consentement entre des individus qui aspirent à « vivre ensemble ».

En effet, comment une langue partagée par de très nombreuses populations dans le monde peut définir la nation, nous pouvons citer l'exemple de l'anglais qui est la langue officielle des États-Unis et de l'Angleterre ou encore le portugais langues officielles du Brésil et du Portugal. Mais encore comment une religion peut définir la nation vu la diversité de confessions religieuses habitant (coexistant) dans un pays, par exemple la religion d'État du Cambodge est le bouddhisme et pourtant il y a des cambodgiens musulmans, des cambodgiens chrétiens.

La nation serait donc le fruit de la volonté individuelle d'appartenir à une communauté culturelle dans ce qu'elle a de distinctif par rapport aux autres communautés. On parle alors de vision subjective de la nation.

Il serait intéressant de noter l'existence d'État sans Nation, de Nation sans État. Un État peut comprendre plusieurs nations (multinational / plurinational / multiethnique) : par exemple, la

Russie ou l'Inde ; une nation peut être divisée en deux États : par exemple, la Corée ou l'Allemagne avant la réunification ; il y a des peuples sans État, comme les Kurdes au-jour d'hui ou les Palestiniens (dont l'État est en construction).

Etat-Nation = lorsque sur un territoire coïncide (coexiste, cohabite) un Etat et une Nation

3. LA DÉMOCRATIE

Le terme démocratie vient du grec *demos*, « le peuple » et *cratos*, « le pouvoir ».

La démocratie repose sur le principe du gouvernement du peuple par le peuple, celui-ci étant constitué d'individus libres et égaux. La première démocratie apparaît au V^e siècle avant notre ère à Athènes.

Selon la formule du président américain Thomas Jefferson (1743-1826) « la démocratie, c'est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Cette formule est reprise dans l'article 2 de la constitution français du 4 octobre 1958.

La démocratie athénienne est une démocratie directe exercée par l'assemblée des citoyens, dont sont exclus les femmes, les esclaves et les étrangers (les "métèques"). Elle se distingue de la monarchie (gouvernement d'un seul) et de l'aristocratie (gouvernement de quelques-uns).

La démocratie athénienne a été vivement critiqué par les philosophes de l'époque et tout particulièrement Platon dans son ouvrage *La République*.

Les différents modèles de démocratie :

- la démocratie directe : exercée par l'assemblée des citoyens (le peuple exerce directement le pouvoir politique ex Athènes).
- la démocratie représentative : les citoyens exercent leur pouvoir par l'intermédiaire de représentant élus (c'est une démocratie indirecte).
- la démocratie participative : désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision. Par exemple le vote à un référendum, la participation à un conseil de quartier, la participation à une consultation par voie électronique organisée par une municipalité.

4. LA CITOYENNETÉ

Un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (ex : payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires, être juré de Cour d'assises...). La qualité de citoyen est liée à l'obtention de la nationalité par filiation, par la naturalisation ou par option. Il faut également être majeur.

La citoyenneté est donc caractérisée par l'égalité des droits mais aussi par le respect d'un certain nombre de devoirs qui pour certains sont inscrits dans la loi (devoir d'assistance à personne en danger, respect des autres,...).